

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

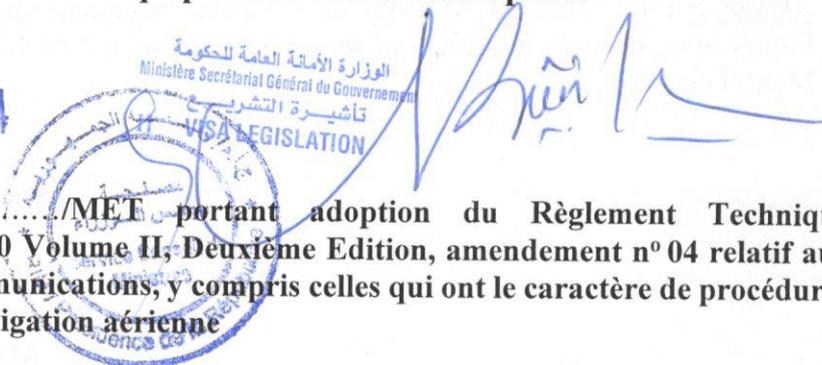
Honneur – Fraternité – Justice

.....

Ministère de l'Équipement et des Transports

Visa
DGLTEJO

001114



Arrêté N°...../MET portant adoption du Règlement Technique Aéronautique – RTA 10 Volume II, Deuxième Edition, amendement n° 04 relatif aux Procédures de télécommunications, y compris celles qui ont le caractère de procédures pour les services de navigation aérienne

Le Ministre de l'Équipement et des Transports ;

VU : la loi n° 2018-040 du 13 novembre 2018 portant code de l'aviation civile ;

VU : le décret n° 2018-157 du 19 novembre 2018 portant application des dispositions de la loi n°2018-040 du 13 novembre 2018 portant code de l'aviation civile ;

VU : le décret 157-2007 du 06 Septembre 2007 relatif au conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;

VU : le décret n°155-2020 du 09 Aout 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

VU : le décret n° 107 - 2020 du 24 Juin 2020, fixant les attributions du Ministre de l'Équipement et des Transports et l'organisation de l'administration centrale de son département ;

VU : l'arrêté n° 0853 du 23 Novembre 2018 portant adoption du Règlement Technique Aéronautique – RTA 10 VOL II, Deuxième Edition, amendement n° 03 relatif aux Procédures de télécommunications, y compris celles qui ont le caractère de procédures pour les services de navigation aérienne

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile

Arrête :

Article premier : Le présent arrêté adopte et rend applicables les dispositions réglementaires contenues dans le Règlement Technique Aéronautique -RTA 10 Volume II, Deuxième Edition, amendement n° 04 relatif aux Procédures de télécommunications, y compris celles qui ont le caractère de procédures pour les services de navigation aérienne.

Article 2 : Les procédures techniques relatives à la mise en œuvre des dispositions du présent Règlement Technique Aéronautique -RTA 10 Volume II - Deuxième Edition seront fixées par décision du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.

Article 3 : Le Règlement Technique Aéronautique -RTA 10 Volume II- Deuxième Edition constitue l'annexe au présent arrêté.

Article 4 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Nouakchott, le **11 DEC 2020**

Mohamedou M'Haimid

Ampliatiions :

- MSG/PR 2
- SGG 2
- MET 2
- DGLTEJO 2
- IGE 2
- ANAC 2
- ONM 2
- SAM 2
- ASECNA 2
- AFROPORT 2
- JO 2
- Archives 2

